



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du

Vendredi 15 Décembre 2017 Salle La Rance à 20H

Monsieur Christian ROUZIERES Maire de Maurs, préside la séance

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Jeanine HERCOUËT-TESTA

Etaient présents : Mmes et Ms : Christian ROUZIERES - Monique DELORT - Jeanine HERCOUËT -TESTA - Jean-François CABEZON - Raymond DESSALES - Nicole ROUX - Gilles PICARROUGNE - Hervé BRAYAT (à partir de 20h30) - Jacques GENTIL - Chantal LAGARRIGUE - Jean-Marie MAYONOBE - Nadine TEULLET - Bernard RIVES - Florian MORELLE - Yves SEYRIES.

Etaient absents et avaient donné procuration : Gina BARSALI (procuration donnée à Chantal LAGARRIGUE) - Didier FEL (procuration donnée à Raymond DESSALES) - Evelyne LACAZE (procuration donnée à Nadine TEULLET) - Claude Régine BONNARD (procuration donnée à Yves SEYRIES)

**Monsieur Le Maire demande de modifier l'ordre du jour**

- De supprimer le point 10 : Adressage
- D'ajouter trois points

10) Décision modificative n°1 budget AEP exercice 2017

11) Amortissement des subventions budget de l'eau

12) Modification du règlement de fonctionnement de l'espace Pierre Cabrespine

➔ ***ADOPTÉ à l'unanimité des présents***

### **1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 Novembre 20017**

➔ ***ADOPTÉ à l'unanimité des présents***

### **2) DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE**

### **3) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL 2017**

Ces rectifications correspondent aux montants des subventions accordées qui diminuent d'autant le besoin d'emprunt.

#### **RECETTES INVESTISSEMENT**

168-1321	Adour Garonne 2017 zéro phyto	+13 866.00€
170-1321	DETR 2017 Sécurisation gendarmerie	+ 1 524.00€
170-1321	FIPDR 2017 Sécurisation écoles	+11 467.00€
172-1321	Réserve parlementaire 2017 voirie 8 mai	+10 000.00€
187-1321	Réserve parlementaire 2017 bourg centre	+15 000.00€
187-1321	FNADT 2017 bourg centre	+19 440.00€
ONA-1641	Emprunt	-71 297.00€

➔ ***ADOPTÉ à l'unanimité***

#### **4) SUBVENTION 2017 BUDGET ANNEXE CCAS**

L'équilibre budgétaire du budget du CCAS est assuré par le versement d'une subvention du budget général de la commune.

Pour 2017, la prévision budgétaire telle que présentée aux budgets primitifs s'établissait à 10 500€.

Afin d'équilibrer le budget exécuté, le versement d'une subvention à hauteur de 5 000€ est nécessaire.

➔ **ADOpte à l'unanimité**

#### **5) PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE AU BUDGET DE L'EAU**

Certains agents communaux exercent leur activité au titre du budget de l'eau. Ces prestations donnent lieu à refacturation du budget général au budget annexe de l'eau. Au vu de l'importance croissante de l'activité du budget de l'eau, les dits reversements sont à revoir à la hausse.

##### **POURCENTAGE DE TEMPS DE TRAVAIL DEDIE AU BUDGET DE L'EAU**

ACTIVITE	DISPOSITIONS	
	Antérieures	Nouvelles
Agent administratif	25%	<b>25%</b>
Agent technique en charge du service	70%	<b>60%</b>
Agent technique en second sur le service (dont relevé de compteurs)	15%	<b>50%</b>
Agent administratif (finances)	10%	<b>10%</b>
Agent technique en second sur le service	10%	Néant
Responsable des services techniques	10%	<b>15%</b>
Directeur des services	5%	<b>15%</b>

Ces taux correspondent à l'activité « ordinaire » du service.

Il est précisé que les chantiers spécifiques font l'objet d'une refacturation adéquate.

➔ **ADOpte à l'unanimité**

#### **6) PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE PAR LA COMMUNE AU SIVU**

Un personnel communal de la filière technique exerce son activité pour partie au titre du budget du SIVU. Cette prestation donne lieu à refacturation de la commune au SIVU. Comme au point précédent, au vu de l'activité du SIVU, l'activité de cet agent technique est à revoir à la hausse.

ACTIVITE DEDIE AU SIVU	DISPOSITION	
	Antérieures	Nouvelle
Agent technique en charge du service	30%	<b>40%</b>

Ce taux correspond à l'activité « ordinaire » du service. Il est précisé que les chantiers spécifiques font l'objet d'une refacturation adéquate.

➔ **ADOpte à l'unanimité**

## **7) CHARGES DE STRUCTURE - REFACTURATION DES DEPENSES AU BUDGET DE L'EAU**

La gestion du service de l'eau de la collectivité est assurée dans les locaux de l'hôtel de ville. A ce titre, il a à participer financièrement aux charges de structure, essentiellement pour les fluides (électricité, chauffage.) et le ménage (salaire agent, produits d'entretien.).

Afin de répartir convenablement ces charges entre le budget général et le budget AEP, il est nécessaire de disposer d'une clé de répartition. Cette clé de répartition est établie au prorata des crédits ouverts au titre de la section de fonctionnement de chacun des budgets primitifs.

➔ **ADOpte à l'unanimité**

## **8) TARIFS 2018 (CREATION)**

Le Conseil décide, pour des besoins spécifiques, de créer deux tarifs.

<b>PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>2018</b>
* Location de la minipelle avec chauffeur/heure	80,00 €
* Location de la balayeuse avec chauffeur/heure	125,00 €

➔ **ADOpte à l'unanimité**

## **9) DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 « QUART DES CREDITS » - BUDGET GENERAL ET BUDGET AEP**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 pour le budget général et le budget AEP** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget Général : 400 000€

Budget Adduction D'eau Potable : 140 000€

➔ **ADOpte à l'unanimité**

## **10) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET AEP EXERCICE 2017**

Ces modifications découlent de l'amortissement des subventions (voir point suivant).

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES**

042-777	Amortissement des subventions	+10 000€
70-70111	Vente d'eau aux abonnés	-10 000€

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

OPFI-040-139111	Amortissement des subventions	+10 000€
100017-21-21561	Travaux sur ouvrages	-10 000€

➔ **ADOpte à l'unanimité**

## **11) AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS BUDGET DE L'EAU**

Certaines subventions d'équipement, dites transférables, sont à amortir. Il est décidé de retenir une durée d'amortissement identique à celle du bien qu'elles ont participé à financer.

➔ ***ADOpte à l'unanimité***

## **12) MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE PIERRE CABRESPINE**

Les loueurs de l'espace Pierre Cabrespine utilisent fréquemment du matériel extérieur. Il convient que la collectivité se garantisse des dommages que cet usage pourrait induire. Ainsi, il est proposé de rajouter à l'article 6 « responsabilité du locataire » la mention suivante : « En cas d'utilisation de matériel non compris dans la location, la commune décline toute responsabilité dans le cas d'un dysfonctionnement de cet espace. Si ce dysfonctionnement entraîne une intervention, cette intervention sera facturée, en plus, au loueur. ».

Il sera également rajouté à ce règlement que l'accès à l'espace Pierre Cabrespine est interdit aux animaux.

➔ ***ADOpte à l'unanimité***

## **13) POINTS COMMUNAUTAIRES**

- Les statuts de la Communauté de Communes de La Chataigneraie Cantalienne ont été définis. Ils précisent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la collectivité.
- Une convention avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal dans le cadre du TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) permettra la prise en charge du remplacement des lampes de l'éclairage public par des lampes LED de deuxième génération, ce qui constitue une économie substantielle pour les communes.
- Il a été décidé de l'implantation de quatre points de recharge électrique sur Laroquebrou, Maurs, Montsalvy et Saint Mamet.
- La construction de la Maison de Santé du Rouget suit son cours. Les entreprises ont été choisies. Le loyer demandé aux professionnels de santé serait de 10€/m<sup>2</sup>.
- Le règlement du versement de subventions aux associations a été établi. La règle première pour prétendre à cette aide est de justifier de l'intérêt communautaire de l'association.
- En matière de ressources humaines un règlement intérieur a été adopté et l'ancien régime indemnitaire des agents a été converti en **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel).
- Les tarifs de la redevance pour les ordures ménagères ont été votés.
- Monsieur Puech, Maire de Montsalvy a été élu Vice-Président en remplacement de Monsieur Descoeur frappé par le cumul des mandats.
- Le relais Petite Enfance de Maurs sera ouvert à compter du 01/01/2018 dans les locaux du Centre de Loisirs.

## **14) QUESTIONS DIVERSES**

- La commune a fait l'acquisition d'un véhicule électrique.
- Les décos de Noël sont en place.
- L'élection du Conseil jeunes est organisée le 18 décembre 2017.
- Le bulletin municipal de Janvier 2018 est en cours d'impression. Il sera distribué entre Noël et le Premier Janvier.
- Les vœux à la population auront lieu à l'Espace Pierre Cabrespine le 20 Janvier 2018 à 11h00.